

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 131

présenté par

M. Vaxès, Mme Buffet, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi
Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne
M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 11 A

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« droits préside les collègues qui l'assistent »,

les mots :

« enfants et les adjoints du Défenseur des droits président les collègues qui assistent le
Défenseur des droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous voulons que les adjoints du Défenseur des droits puissent présider les collègues qui relèvent de leurs compétences en matière de protection des droits et libertés.